# PROSPECTUS DE BASE
# pour l'émission permanente ou périodique de
# CERTIFICATS SUBORDONNÉS CBC

**TABLE DES MATIERES**


RÉSUMÉ 3

0.1. Facteurs de risque 3

0.1.1. Facteurs de risque propres à l'Emetteur 3
0.1.2. Facteurs de risque propres aux titres 5

0.2. Informations relatives à l'offre 6

0.2.1 Description synoptique de l'émission 6
0.2.2. Informations relatives aux Certificats subordonnés CBC. 6
0.2.3. Rendement et durée 7
0.2.4. Taxes et frais 7
0.2.5. Caractère subordonné 8

0.3. Informations relatives aux personnes responsables du Prospectus de base et au contrôle des comptes 8

0.4. Informations relatives à l'émetteur 9

CHAPITRE 1 FACTEURS DE RISQUE 10

1.1. Facteurs de risque propres à l'émetteur 10

1.2. Facteurs de risque propres aux titres 12

1.2.1. Caractère subordonné 12
1.2.2. Négociabilité 12

CHAPITRE 2 REMARQUES PRELIMINAIRES IMPORTANTES 13

2.1. Approbation du prospectus par la Commission bancaire, financière et des assurances 13

2.2. Personnes responsables 13

2.3. Facteurs de risque propres aux titres 13

2.2.1. Caractère subordonné 13
2.2.2. Négociabilité 14

2.4. Facteurs de risque propres à l'Émetteur 14

2.5. Références à des documents 16

2.6. Concepts définis 16

CHAPITRE 3 DOCUMENT D'ENREGISTREMENT À L'USAGE DES BANQUES 18

3.1 Experts-comptables chargés du contrôle légal 18

3.2. Facteurs de risque propres à l'Émetteur 18
3.3. Données relatives à l'Émetteur 20
3.4. Aperçu des activités 20
3.5. Structure organisationnelle 20
3.6. Tendances 20
3.7. Organes de direction, de gestion et de contrôle 21
3.8. Principaux actionnaires 22
3.9. Données financières relatives au capital, à la position financière et aux résultats de l'organisme émetteur 22
3.10. Litiges et arbitrages 23
3.11. Conventions importantes 23
3.12. Documents disponibles 23

CHAPITRE 4 NOTE D'OPERATION POUR OBLIGATIONS 25
4.1. Facteurs de risque propre aux titres proposés 25
4.1.1. Caractère subordonné 25
4.1.2. Négociabilité 25
4.2. Frais 25
4.3. Informations relatives aux titres proposés 26
4.3.1. Description des titres proposés 26
4.3.2. Limitations des droits liés aux titres 26
4.3.3. Droit applicable et tribunaux compétents 26
4.3.4. Forme des titres 26
4.3.5. Devise 27
4.3.6. Négociabilité 26
4.3.7. Hiérarchie des titres 27
4.3.8. Rémunération en intérêts 27
4.3.9. Échéance et mode d'amortissement 28
4.3.10. Amortissement anticipé 29
4.3.11. Rendement 29
4.3.12. Agent de calcul 29
4.3.13. Régime fiscal appliqué lors du remboursement 30
4.3.14. Notification d'opposition 30
4.3.15. Usufruit 31
4.3.16. Délai de prescription 30
4.4. Conditions relatives à l'offre 31
4.4.1. Modalités d'émission 31
4.4.2. Montant total de l'offre 32
4.4.3. Période de l'offre 32
4.4.4. Possibilité de souscription 32
4.4.5. Paiement 32
4.4.6. Prix d'émission et frais : 32
4.4.7. Placement 32

**RÉSUMÉ**

*Le présent résumé sert d'introduction au Prospectus de base. Toute décision d'investir dans les titres décrits ci-après doit être prise après avoir lu attentivement le Prospectus de base. Lorsqu'une créance se rapportant aux informations contenues dans le Prospectus de base est introduite auprès d'une instance judiciaire, l'investisseur agissant en qualité de demandeur assume les frais de traduction éventuels du Prospectus de base, avant que l'action en justice ne soit instruite. Les personnes ayant introduit le résumé, y compris sa traduction et en ayant demandé notification, ne peuvent être tenues pour légalement responsables que si ce résumé, considéré ensemble avec les autres parties du Prospectus de base, prête à confusion, est inexact ou inconsistant.*

*Les risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération avant de prendre leur décision d'investissement sont repris au chapitre 1, point 1.2. 'Facteurs de risque propres aux titres'.*

*Les concepts indiqués en majuscules ci-dessous sont expliqués au chapitre 2, point 2,5. 'Concepts définis'.*

### *0.1. Facteurs de risque*

#### *0.1.1. Facteurs de risque propres à l'Émetteur*

L'Émetteur estime que les facteurs ci-dessous sont susceptibles d'influencer son patrimoine et sa capacité à respecter les engagements pris à l'égard des investisseurs dans le cadre des Certificats subordonnés CBC. Tous ces facteurs sont des circonstances imprévues qui peuvent ou non se produire. L'Émetteur ne peut se prononcer sur le fait qu'une circonstance imprévue de ce genre se produise réellement.

Vous trouverez ci-dessous une description des facteurs pertinents pour l'évaluation des risques de marché relatifs aux Certificats subordonnés CBC qui sont émis.

L'Émetteur estime que les facteurs décrits ci-dessous constituent les principaux risques liés à l'investissement dans des Certificats subordonnés CBC. L'incapacité de l'Émetteur de payer les intérêts, le principal ou d'autres montants relatifs aux Certificats subordonnés CBC peut cependant avoir d'autres causes. Les candidats investisseurs sont également tenus de lire les autres informations détaillées figurant dans le présent Prospectus de base et de se forger leur propre opinion avant de se décider à investir éventuellement.

**Facteurs de risque susceptibles d'influencer le patrimoine de l'Émetteur et sa capacité à respecter les engagements pris à l'égard des investisseurs dans le cadre des Certificats subordonnés CBC.**

**Activité économique en Belgique**

Les activités de l'Émetteur sont fonction de la mesure dans laquelle ses clients recourent à des services bancaires, des services de financement et des services financiers. L'activité de crédits dépend donc fortement de la confiance des clients, des tendances de l'emploi, de la situation économique et des taux actuels du marché. Étant donné que l'Émetteur exerce ses activités en Belgique, ses

performances sont influencées par le niveau et la nature cyclique des activités économiques en Belgique, qui est elle même influencée par les événements économiques et politiques nationaux et internationaux. On ne peut dès lors garantir qu'un affaiblissement de l'économie belge n'aura pas de conséquences concrètes sur les futurs résultats de l'Émetteur.

**Risques relatifs aux activités de l'Émetteur**

En raison de ses activités, l'Émetteur s'expose à divers risques dont les principaux sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de liquidité. La perte de contrôle de ces risques peut avoir des conséquences négatives sur les performances financières et la réputation de l'Émetteur.

*Risque de crédit*

Les risques liés aux modifications de la qualité et du caractère recouvrable des prêts et montants dus par des contreparties sont indissociablement liés à une grande partie des activités de l'Émetteur. Une diminution de la qualité des emprunteurs et des contreparties de l'Émetteur ou une détérioration générale du climat économique belge ou mondial ou une diminution occasionnée par les risques systématiques des systèmes financiers peuvent affecter le caractère recouvrable et la valeur des actifs de l'Émetteur et nécessiter une augmentation de la provision pour crédits mauvais et douteux ou d'autres provisions.

*Risque de marché*

Les principaux risques de marché pour l'Émetteur sont le taux d'intérêt, le taux de change et les risques liés au cours d'obligations et d'actions. Les modifications des taux d'intérêt, des courbes des taux et des écarts de rendement peuvent affecter la marge d'intérêts entre les charges de prêt et d'emprunt. Les fluctuations de change affectent la valeur des actifs et passifs libellés en devises étrangères et éventuellement aussi les revenus provenant du négoce en devises étrangères. Les performances des marchés financiers peuvent faire fluctuer la valeur du portefeuille de placements et du portefeuille commercial de l'Émetteur. L'Émetteur a appliqué des méthodes de gestion des risques afin d'atténuer ou de maîtriser ces risques et d'autres risques de marché auxquels il est exposé. L'exposition à ce type de risques est mesurée et contrôlée en permanence. Il est toutefois difficile d'établir des prévisions précises sur les modifications du climat économique et des conditions de marché, et d'anticiper les conséquences que de telles modifications peuvent avoir sur les performances financières et les activités de l'Émetteur.

*Risque opérationnel*

Les activités de l'Émetteur dépendent de sa capacité à traiter efficacement et précisément un très grand nombre de transactions. Les risques et pertes opérationnels peuvent découler de la fraude, d'erreurs du personnel, du mauvais étayage de transactions ou de la non-obtention de l'autorisation interne requise, du non-respect de prescriptions légales et de règles de conduite, de pannes d'appareils, de catastrophes naturelles ou de pannes de systèmes extérieurs, notamment ceux des fournisseurs ou des contreparties de l'Émetteur. Bien que l'Émetteur ait pris des mesures pour contrôler les risques et limiter les pertes éventuelles et qu'il affecte par ailleurs des moyens considérables au développement de procédures efficaces et à la formation du personnel, il n'est pas possible d'appliquer des procédures permettant de contrôler tous ces risques opérationnels avec une efficacité totale.

*Risque de liquidité*

L'incapacité d'une banque, en ce compris l'Émetteur, d'anticiper et de tenir compte des diminutions ou des modifications imprévues des sources de financement peut avoir des conséquences sur sa capacité à respecter ses engagements en temps voulu.

**Conséquences des Modifications de la Réglementation**

*A tous les endroits où l'Émetteur exerce ses activités, il est soumis à toutes les lois, prescriptions, mesures administratives et prescriptions stratégiques relatives aux services financiers. Les modifications en matière de surveillance et de réglementation, notamment en Belgique, peuvent affecter les activités, les produits et services proposés ou la valeur des actifs de l'Émetteur. Même si l'Émetteur collabore étroitement avec les autorités et porte une attention constante à la situation et aux futures modifications de la réglementation, la politique fiscale et d'autres domaines politiques sont imprévisibles et échappent à son contrôle.0.4.2.*

*0.1.2 Facteurs de risque propres aux titres*

0.1.2.1. Caractère subordonné

La subordination signifie que dans des situations de concours de tous les créanciers sur l'ensemble du patrimoine de l'Émetteur, et plus particulièrement en cas de faillite, de demande de concordat judiciaire ou de liquidation volontaire ou forcée de celui-ci, le créancier subordonné renonce irrévocablement à son droit à l'égalité de traitement avec les autres créanciers non privilégiés. En d'autres termes, le créancier subordonné accepte que l'Émetteur, dans ces mêmes situations de concours, ne soit tenu de payer au créancier subordonné que le principal et le produit éventuel des certificats subordonnés, après que tous les autres créanciers ont été payés ou que les sommes dues ont été mises en consignation à cette fin. Par "tous les autres créanciers", on entend tous les créanciers privilégiés et non privilégiés autres que le(s) créancier(s) subordonné(s), indépendamment du fait que leur créance ait existé au moment de la conclusion de la présente convention ou qu'elle soit née ultérieurement, et indépendamment du fait que leur créance ait une durée déterminée ou indéterminée.
Ils ne sont pas garantis par le Fonds de protection des dépôts et instruments financiers, constitué en vertu de la Loi du 17 décembre 1998, ni par le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie, constitué en vertu de l'A.R. du 14 novembre 2008.

0.1.2.2.Négociabilité

Les Certificats subordonnés CBC ne sont pas cotés en Bourse et ne peuvent donc pas être négociés sur un marché réglementé.

Les Certificats subordonnés CBC peuvent éventuellement être vendus avant l'échéance finale à la vente publique organisée par Euronext Brussels. CBC Banque ne soutenant pas les cours à cette venture publique, il n'y a aucune garantie que le vendeur obtienne un prix conforme au

marché. Tout achat ou vente en vente publique est soumis(e) à la taxe sur les opérations de Bourse.

Les Certificats subordonnés CBC ne peuvent pas être remboursés anticipativement par l'Émetteur, ni à la demande du détenteur, ni à l'initiative de l'Émetteur, sauf si ce dernier y est autorisé préalablement par la CBFA.

## *0.2 Informations relatives à l'offre*

Le texte qui suit est une synthèse des principales modalités des Certificats subordonnés CBC. Toute décision d'investir dans des Certificats subordonnés CBC doit être prise après une lecture attentive du Prospectus de base.

### *0.2.1. Description synoptique de l'émission*

CBC émet **en permanence** des Certificats subordonnés CBC. Les conditions générales qui s'appliquent à toutes les émissions de Certificats subordonnés CBC sont décrites dans le présent Prospectus de base.

Pour chaque émission de Certificats subordonnés CBC, les conditions d'émission spécifiques feront l'objet d'un commentaire distinct dans les Conditions définitives. Ces Conditions définitives forment un tout avec le présent Prospectus de base.

### *0.2.2. Informations relatives aux Certificats subordonnés CBC.*

CBC émet **en permanence** des Certificats subordonnés KBC. Leur durée initiale s'élève à au moins 5 ans. Le souscripteur peut opter pour diverses durées, ainsi que pour le versement ou la capitalisation des intérêts. Les Certificats subordonnés CBC ont un rendement fixe, connu à la souscription et qui reste valable pendant toute la durée.

FORME

Depuis le 1er janvier 2008, les Certificats subordonnés CBC ne sont plus émis que sous forme dématérialisée ou nominative.

Conformément à la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, les Certificats subordonnés CBC dématérialisés sont conservés exclusivement sur un compte-titres et n'existent plus sous forme matérielle. Les Certificats subordonnés CBC qui étaient inscrits sur un compte-titres au 1er janvier 2008 ont été convertis d'office en titres dématérialisés à cette date. Les Certificats CBC déposés en compte-titres depuis le 1er janvier 2008 sont également dématérialisés au fur et à mesure de leur dépôt.

CBC Banque peut aussi accepter que des Certificats subordonnés CBC soient rendus nominatifs et enregistrés comme tels.

DEVISE

Les Certificats subordonnés CBC sont émis en euro ou dans d'autres devises. Ce point est spécifié dans les Conditions définitives.

EMISSION ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTERETS

L'émission et le remboursement du capital à l'échéance s'effectuent à 100% du capital nominal.

Selon l'émission, l'investisseur peut choisir entre des Certificats subordonnés CBC avec **versement périodique des intérêts ou avec capitalisation des intérêts** jusqu'à l'échéance finale. Cette possibilité est définie pour chaque émission dans les Conditions définitives.

Pour les Certificats CBC avec versement périodique des intérêts, les intérêts sont payables à chaque échéance des intérêts; les derniers intérêts annuels sont payables en même temps que le capital. Les intérêts sur les Certificats subordonnés CBC avec capitalisation ne sont versés qu'à l'échéance finale, en même temps que le capital. L'échéance des intérêts est fixée dans les Conditions définitives.

Les intérêts sur les Certificats subordonnés CBC dématérialisés sont versés à l'échéance des intérêts sur le compte de destination des intérêts, qui est lié au Compte-titres CBC sur lequel sont inscrits les Certificats CBC dématérialisés.

Le capital des Certificats subordonnés CBC dématérialisés est remboursé à l'échéance sur le compte de destination du capital, qui est lié au Compte-titres CBC sur lequel sont inscrits les Certificats CBC dématérialisés.

Les intérêts des Certificats subordonnés CBC matérialisés au porteur sont payables à chaque échéance des intérêts, contre remise de la feuille de calcul des intérêts et du manteau. Le capital des Certificats subordonnés CBC matérialisés au porteur sont payables à l'échéance, contre remise de la feuille de calcul des intérêts et du manteau.

Les titres présentés à l'échéance finale (ou après) ne donnent pas droit à une autre rémunération en intérêts que celle indiquée sur le titre.

Les Certificats subordonnés CBC ne sont pas remboursables par anticipation (avant l'échéance). Ils ne sont pas garantis par le Fonds de protection des dépôts et instruments financiers, constitué en vertu de la Loi du 17 décembre 1998, ni par le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie, constitué en vertu de l'A.R. du 14 novembre 2008.

### *0.2.3. Rendement et durée*

Les certificats subordonnés CBC produisent une **rémunération en intérêts fixe** et leur durée est fixe. Les rémunérations en intérêts et la durée sont connues à la souscription et sont définies à chaque émission. Leur durée initiale s'élève à au moins 5 ans.

Le taux d'intérêt est exprimé en base annuelle et peut varier selon la période d'intérêts.

Pour un Certificat subordonné CBC avec capitalisation des intérêts, la capitalisation se fait au même taux que la rémunération en intérêts du capital.

Les Certificats subordonnés CBC portent intérêts dès la date de début.

Ces modalités sont fixées dans les Conditions définitives.

### *0.2.4. Taxes et frais*

CBC Banque peut imputer des frais d'entrée à la souscription d'un Certificat subordonné CBC. Le cas échéant, ces frais sont spécifiés dans les Conditions définitives. Ces frais d'entrée sont payés par le souscripteur et imputés lors du transfert du capital souscrit.

L'inscription dans le registre nominatif ou le dépôt sur un Compte-titres CBC est gratuit.

En vertu de la législation actuelle, les revenus provenant des Certificats subordonnés CBC doivent être soumis au précompte mobilier belge. Le précompte sur les intérêts est actuellement de 15%.

CBC Banque, qui est chargée du paiement de ces revenus à l'investisseur, doit procéder à la retenue de ce précompte en vertu de la législation fiscale actuelle.

Les épargnants non-résidents qui sont considérés comme n'habitant pas la Belgique du point de vue fiscal peuvent être exonérés du précompte mobilier belge à certaines conditions :

- il doit s'agir d'un certificat subordonné CBC avec versement annuel **;** - il doit y avoir un paiement d'intérêts au moins une fois l'an ;

- le Certificat subordonné CBC doit être enregistré au nom du détenteur dans le registre nominatif de CBC Banque pendant toute la période d'intérêts pour laquelle l'exonération est demandée ;

- l'attestation de demande d'exonération du précompte mobilier doit être jointe ;

Le traitement fiscal du Certificat subordonné CBC dépend de la situation personnelle du client et est susceptible d'être modifié à l'avenir. Les conséquences de ces adaptations fiscales sont à la charge de l'investisseur.

Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal dans un autre État membre de l'UE (que la Belgique) ou dans un des pays tiers et territoires associés tels que définis dans la directive UE 2003/48/CE sont soumis à l'échange d'informations. Les revenus payés depuis le 1er janvier 2010 par des agents payeurs établis en Belgique sont déclarés à l'État membre dont le bénéficiaire final est résident.

### *0.2.5. Caractère subordonné*

« Subordonné » signifie qu'en cas de faillite, le porteur du Certificat subordonné CBC ne sera indemnisé (capital et intérêts) qu'après tous les autres créanciers. Pour une explication plus détaillée du concept de la subordination, nous vous renvoyons aux points 1.2., 2.2 et 4.1. 'Facteurs de risque propres aux titres'.

## ***0.3. Informations relatives aux personnes responsables du Prospectus de base et au contrôle des comptes.***

Le Comité de direction de CBC Banque assume la responsabilité des informations reprises dans le présent Prospectus de base. Il déclare qu'à sa connaissance, ces

informations correspondent à la réalité et qu'aucune donnée n'a été omise, de telle sorte que la portée des informations mentionnées puisse prêter à confusion..

Les comptes annuels et comptes sociaux au 31 décembre 2009 de la CBC Banque ont été vérifiés par Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL (1200 Bruxelles, Avenue Marcel Thiry 204), commissaire agrée, représentée par Monsieur J-F Hubin, et Madame D. Vermaelen, qui ont publié des rapports sans réserve.

### *0.4. Informations relatives à l'émetteur*

L'émetteur est une société anonyme de droit belge, constituée le 9 janvier 1958 pour une durée indéterminée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Grand Place 5. L'émetteur porte la dénomination CBC Banque depuis le 4 juin 1998, date de la fusion entre le Crédit Général et la banque CERA. CBC Banque est inscrite au registre de Commerce de Bruxelles sous le n° 278 041.

CBC Banque est une filiale à 100% de KBC Banque, elle-même filiale à 100% de KBC groupe SA. KBC Groupe est un groupe financier né en 2005 de la fusion de KBC Bancassurance et sa société mère Almanij. Vous trouverez plus de renseignements concernant KBC Groupe et sa structure opérationnelle dans le dernier rapport annuel de la société, en particulier aux chapitres 'Corporate Governance' et 'Fusion de KBC et d'Almanij'. Ce document peut être consulté aux endroits suivants : le siège social de KBC Banque et le site corporate de KBC banque (www.kbc.be).

## CHAPITRE 1 FACTEURS DE RISQUE

### *1.1. Facteurs de risque propres à l'émetteur*

L'Émetteur estime que les facteurs ci-dessous sont susceptibles d'influencer son patrimoine et sa capacité à respecter les engagements pris à l'égard des investisseurs dans le cadre des Certificats subordonnés CBC. Tous ces facteurs sont des circonstances imprévues qui peuvent ou non se produire. L'Émetteur ne peut se prononcer sur le fait qu'une circonstance imprévue de ce genre se produise réellement.

Vous trouverez ci-dessous une description des facteurs pertinents pour l'évaluation des risques de marché relatifs aux Certificats subordonnés CBC qui sont émis.

L'Émetteur estime que les facteurs décrits ci-dessous constituent les principaux risques liés à l'investissement dans des Certificats subordonnés CBC. L'incapacité de l'Émetteur de payer les intérêts, le principal ou d'autres montants relatifs aux Certificats subordonnés CBC peut cependant avoir d'autres causes. Les candidats investisseurs sont également tenus de lire les autres informations détaillées figurant dans le présent Prospectus de base et de se forger leur propre opinion avant de se décider à investir éventuellement.

**Facteurs de risque susceptibles d'influencer le patrimoine de l'Émetteur et sa capacité à respecter les engagements pris à l'égard des investisseurs dans le cadre des Certificats subordonnés CBC.**

**Activité économique en Belgique**

Les activités de l'Émetteur sont fonction de la mesure dans laquelle ses clients recourent à des services bancaires, des services de financement et des services financiers. L'activité de crédits dépend donc fortement de la confiance des clients, des tendances de l'emploi, de la situation économique et des taux actuels du marché. Étant donné que l'Émetteur exerce ses activités en Belgique, ses performances sont influencées par le niveau et la nature cyclique des activités économiques en Belgique, qui est elle même influencée par les événements économiques et politiques nationaux et internationaux. On ne peut dès lors garantir qu'un affaiblissement de l'économie belge n'aura pas de conséquences concrètes sur les futurs résultats de l'Émetteur.

**Risques exposés par les activités de l'Émetteur**

En raison de ses activités, l'Émetteur s'expose à divers risques dont les principaux sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de liquidité. La perte de contrôle de ces risques peut avoir des conséquences négatives sur les performances financières et la réputation de l'Émetteur.

*Risque de crédit*

Les risques liés aux modifications de la qualité et du caractère recouvrable des prêts et montants dus par des contreparties sont indissociablement liés à une grande partie des activités de l'Émetteur. Une diminution de la qualité des emprunteurs et des contreparties de l'Émetteur ou une détérioration générale du climat économique belge ou mondial ou une diminution occasionnée par les risques systématiques des systèmes financiers peuvent affecter le caractère recouvrable et la valeur des actifs de l'Émetteur et nécessiter une augmentation de la provision pour crédits mauvais et douteux ou d'autres provisions.

*Risque de marché*

Les principaux risques de marché pour l'Émetteur sont le taux d'intérêt, le taux de change et les risques liés au cours d'obligations et d'actions. Les modifications des taux d'intérêt, des courbes des taux et des écarts de rendement peuvent affecter la marge d'intérêts entre les charges de prêt et d'emprunt. Les fluctuations de change affectent la valeur des actifs et passifs libellés en devises étrangères et éventuellement aussi les revenus provenant du négoce en devises étrangères. Les performances des marchés financiers peuvent faire fluctuer la valeur du portefeuille de placements et du portefeuille commercial de l'Émetteur. L'Émetteur a appliqué des méthodes de gestion des risques afin d'atténuer ou de maîtriser ces risques et d'autres risques de marché auxquels il est exposé. L'exposition à ce type de risques est mesurée et contrôlée en permanence. Il est toutefois difficile d'établir des prévisions précises sur les modifications du climat économique et des conditions de marché, et d'anticiper les conséquences que de telles modifications peuvent avoir sur les performances financières et les activités de l'Émetteur.

*Risque opérationnel*

Les activités de l'Émetteur dépendent de sa capacité à traiter efficacement et précisément un très grand nombre de transactions. Les risques et pertes opérationnels peuvent découler de la fraude, d'erreurs du personnel, du mauvais étayage de transactions ou de la non-obtention de l'autorisation interne requise, du non-respect de prescriptions légales et de règles de conduite, de pannes d'appareils, de catastrophes naturelles ou de pannes de systèmes extérieurs, notamment ceux des fournisseurs ou des contreparties de l'Émetteur. Bien que l'Émetteur ait pris des mesures pour contrôler les risques et limiter les pertes éventuelles et qu'il affecte par ailleurs des moyens considérables au développement de procédures efficaces et à la formation du personnel, il n'est pas possible d'appliquer des procédures permettant de contrôler tous ces risques opérationnels avec une efficacité totale.

*Risque de liquidité*

L'incapacité d'une banque, en ce compris l'Émetteur, d'anticiper et de tenir compte des diminutions ou des modifications imprévues des sources de financement peut avoir des conséquences sur sa capacité à respecter ses engagements en temps voulu.

**Conséquences des modifications de la réglementation**

A tous les endroits où l'Émetteur exerce ses activités, il est soumis à toutes les lois, prescriptions, mesures administratives et prescriptions stratégiques relatives aux services financiers. Les modifications en matière de surveillance et de réglementation, notamment en Belgique, peuvent affecter les activités, les produits et services proposés ou la valeur des actifs de l'Émetteur. Même si l'Émetteur collabore étroitement avec les autorités et porte une attention constante à la situation et aux futures modifications de la réglementation, la politique fiscale et d'autres domaines politiques sont imprévisibles et échappent à son contrôle.

## *1.2. Facteurs de risque propres aux titres*

### *1.2.1. Caractère subordonné*

Dans le cadre du présent Prospectus de base, des Certificats CBC peuvent être émis avec un caractère "subordonné".

*La subordination signifie que dans des situations de concours de tous les créanciers sur l'ensemble du patrimoine de l'Émetteur, et plus particulièrement en cas de faillite, de demande de concordat judiciaire ou de liquidation volontaire ou forcée de celui-ci, le créancier subordonné renonce irrévocablement à son droit à l'égalité de traitement avec les autres créanciers non privilégiés. En d'autres termes, le créancier subordonné accepte que l'Émetteur, dans ces mêmes situations de concours, ne soit tenu de payer au créancier subordonné que le principal et le produit éventuel des certificats subordonnés, après que tous les autres créanciers ont été payés ou que les sommes dues ont été mises en consignation à cette fin. Par "tous les autres créanciers", on entend tous les créanciers privilégiés et non privilégiés autres que le(s) créancier(s) subordonné(s), indépendamment du fait que leur créance ait existé au moment de la conclusion de la présente convention ou qu'elle soit née ultérieurement, et indépendamment du fait que leur créance ait une durée déterminée ou indéterminée.*
Ils ne sont pas garantis par le Fonds de protection des dépôts et instruments financiers, constitué en vertu de la Loi du 17 décembre 1998, ni par le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie, constitué en vertu de l'A.R. du 14 novembre 2008.

### *1.2.2. Négociabilité*

Les Certificats subordonnés CBC ne sont pas cotés en Bourse et ne peuvent donc pas être négociés sur un marché réglementé.

Les Certificats subordonnés CBC peuvent éventuellement être vendus avant l'échéance finale à la vente publique organisée par Euronext Brussels. L'Émetteur ne soutenant pas les cours à cette venture publique, il n'y a aucune garantie que le vendeur obtienne un prix conforme au marché. Tout achat ou vente en vente publique est soumis(e) à la taxe sur les opérations de Bourse.

Les Certificats subordonnés CBC ne peuvent pas être remboursés anticipativement par l'Émetteur, ni à la demande du détenteur, ni à l'initiative de l'Émetteur, sauf si ce dernier y est autorisé préalablement par la CBFA.

## CHAPITRE 2 REMARQUES PRELIMINAIRES IMPORTANTES

### *2.1. Approbation du prospectus par la Commission bancaire, financière et des assurances*

Le présent Prospectus de base destiné au marché belge a été approuvé le 07 septembre 2010 par la Commission bancaire, financière et des assurances, conformément à l'article 32 de la loi 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Cette approbation ne constitue en aucune façon un jugement de valeur sur l'opportunité et la qualité de la présente opération.

Le Prospectus de base a aussi été établi conformément aux dispositions de la loi précitée.

Le présent Prospectus de base est par ailleurs établi conformément aux schémas annexés au Règlement (CE) n° 809/2004 en exécution de la Directive 2003/71/CE, en ce qui concerne les informations à fournir dans le prospectus, le graphisme du prospectus, la reprise d'informations au moyen de renvois, la publication du prospectus et la distribution des annonces.

### *2.2. Personnes responsables*

Le Comité de direction de CBC Banque assume la responsabilité des informations reprises dans le présent Prospectus de base. Il déclare qu'à sa connaissance, ces informations correspondent à la réalité et qu'aucune donnée n'a été omise, de telle sorte que la portée des informations mentionnées puisse prêter à confusion.

### *2.3. Facteurs de risque propres aux titres*

#### *2.3.1. Caractère subordonné*

*La subordination signifie que dans des situations de concours de tous les créanciers sur l'ensemble du patrimoine de l'Émetteur, et plus particulièrement en cas de faillite, de demande de concordat judiciaire ou de liquidation volontaire ou forcée de celui-ci, le créancier subordonné renonce irrévocablement à son droit à l'égalité de traitement avec les autres créanciers non privilégiés. En d'autres termes, le créancier subordonné accepte que l'Émetteur, dans ces mêmes situations de concours, ne soit tenu de payer au créancier subordonné que le principal et le produit éventuel des certificats subordonnés, après que tous les autres créanciers ont été payés ou que les sommes dues ont été mises en consignation à cette fin. Par "tous les autres créanciers", on entend tous les créanciers privilégiés et non privilégiés autres que le(s) créancier(s) subordonné(s), indépendamment du fait que leur créance ait existé au moment de la conclusion de la présente convention ou qu'elle soit née ultérieurement, et indépendamment du fait que leur créance ait une durée déterminée ou indéterminée.*

Ils ne sont pas garantis par le Fonds de protection des dépôts et instruments financiers, constitué en vertu de la Loi du 17 décembre 1998, ni par le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie, constitué en vertu de l'A.R. du 14 novembre 2008.

### *2.3.2. Négociabilité*

Les Certificats subordonnés CBC ne sont pas cotés en Bourse et ne peuvent donc pas être négociés sur un marché réglementé.

Les Certificats subordonnés CBC peuvent éventuellement être vendus avant l'échéance finale à la vente publique organisée par Euronext Brussels. CBC Banque ne soutenant pas les cours à cette venture publique, il n'y a aucune garantie que le vendeur obtienne un prix conforme au marché. Tout achat ou vente en vente publique est soumis(e) à la taxe sur les opérations de Bourse.

Les Certificats subordonnés CBC ne peuvent pas être remboursés anticipativement par l'Émetteur, ni à la demande du détenteur, ni à l'initiative de l'Émetteur, sauf si ce dernier y est autorisé préalablement par la CBFA.

## *2.4. Facteurs de risque propres à l'Émetteur*

L'Émetteur estime que les facteurs ci-dessous sont susceptibles d'influencer son patrimoine et sa capacité à respecter les engagements pris à l'égard des investisseurs dans le cadre des Certificats subordonnés CBC. Tous ces facteurs sont des circonstances imprévues qui peuvent ou non se produire. L'Émetteur ne peut se prononcer sur le fait qu'une circonstance imprévue de ce genre se produise réellement.

Vous trouverez ci-dessous une description des facteurs pertinents pour l'évaluation des risques de marché relatifs aux Certificats subordonnés CBC qui sont émis.

L'Émetteur estime que les facteurs décrits ci-dessous constituent les principaux risques liés à l'investissement dans des Certificats subordonnés CBC. L'incapacité de l'Émetteur de payer les intérêts, le principal ou d'autres montants relatifs aux Certificats subordonnés CBC peut cependant avoir d'autres causes. Les candidats investisseurs sont également tenus de lire les autres informations détaillées figurant dans le présent Prospectus de base et de se forger leur propre opinion avant de se décider à investir éventuellement.

**Facteurs de risque susceptibles d'influencer le patrimoine de l'Émetteur et sa capacité à respecter les engagements pris à l'égard des investisseurs dans le cadre des Certificats subordonnés CBC.**

**Activité économique en Belgique**

Les activités de l'Émetteur sont fonction de la mesure dans laquelle ses clients recourent à des services bancaires, des services de financement et des services financiers. L'activité de crédits dépend donc fortement de la confiance des clients, des tendances de l'emploi, de la situation économique et des taux actuels du marché. Étant donné que l'Émetteur exerce ses activités en Belgique, ses performances sont influencées par le niveau et la nature cyclique des activités économiques en Belgique, qui est elle même influencée par les événements économiques et politiques nationaux et internationaux. On ne peut dès lors garantir qu'un affaiblissement de l'économie belge n'aura pas de conséquences concrètes sur les futurs résultats de l'Émetteur.

**Risques relatifs aux activités de l'Émetteur**

En raison de ses activités, l'Émetteur s'expose à divers risques dont les principaux sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de liquidité. La

perte de contrôle de ces risques peut avoir des conséquences négatives sur les performances financières et la réputation de l'Émetteur.

*Risque de crédit*

Les risques liés aux modifications de la qualité et du caractère recouvrable des prêts et montants dus par des contreparties sont indissociablement liés à une grande partie des activités de l'Émetteur. Une diminution de la qualité des emprunteurs et des contreparties de l'Émetteur ou une détérioration générale du climat économique belge ou mondial ou une diminution occasionnée par les risques systématiques des systèmes financiers peuvent affecter le caractère recouvrable et la valeur des actifs de l'Émetteur et nécessiter une augmentation de la provision pour crédits mauvais et douteux ou d'autres provisions.

*Risque de marché*

Les principaux risques de marché pour l'Émetteur sont le taux d'intérêt, le taux de change et les risques liés au cours d'obligations et d'actions. Les modifications des taux d'intérêt, des courbes des taux et des écarts de rendement peuvent affecter la marge d'intérêts entre les charges de prêt et d'emprunt. Les fluctuations de change affectent la valeur des actifs et passifs libellés en devises étrangères et éventuellement aussi les revenus provenant du négoce en devises étrangères. Les performances des marchés financiers peuvent faire fluctuer la valeur du portefeuille de placements et du portefeuille commercial de l'Émetteur. L'Émetteur a appliqué des méthodes de gestion des risques afin d'atténuer ou de maîtriser ces risques et d'autres risques de marché auxquels il est exposé. L'exposition à ce type de risques est mesurée et contrôlée en permanence. Il est toutefois difficile d'établir des prévisions précises sur les modifications du climat économique et des conditions de marché, et d'anticiper les conséquences que de telles modifications peuvent avoir sur les performances financières et les activités de l'Émetteur.

*Risque opérationnel*

Les activités de l'Émetteur dépendent de sa capacité à traiter efficacement et précisément un très grand nombre de transactions. Les risques et pertes opérationnels peuvent découler de la fraude, d'erreurs du personnel, du mauvais étayage de transactions ou de la non-obtention de l'autorisation interne requise, du non-respect de prescriptions légales et de règles de conduite, de pannes d'appareils, de catastrophes naturelles ou de pannes de systèmes extérieurs, notamment ceux des fournisseurs ou des contreparties de l'Émetteur. Bien que l'Émetteur ait pris des mesures pour contrôler les risques et limiter les pertes éventuelles et qu'il affecte par ailleurs des moyens considérables au développement de procédures efficaces et à la formation du personnel, il n'est pas possible d'appliquer des procédures permettant de contrôler tous ces risques opérationnels avec une efficacité totale.

*Risque de liquidité*

L'incapacité d'une banque, en ce compris l'Émetteur, d'anticiper et de tenir compte des diminutions ou des modifications imprévues des sources de financement peut avoir des conséquences sur sa capacité à respecter ses engagements en temps voulu.

**Conséquences des modifications de la réglementation**

A tous les endroits où l'Émetteur exerce ses activités, il est soumis à toutes les lois, prescriptions, mesures administratives et prescriptions stratégiques relatives aux services financiers. Les modifications en matière de surveillance et de réglementation, notamment en Belgique, peuvent affecter les activités, les produits et services proposés

ou la valeur des actifs de l'Émetteur. Même si l'Émetteur collabore étroitement avec les autorités et porte une attention constante à la situation et aux futures modifications de la réglementation, la politique fiscale et d'autres domaines politiques sont imprévisibles et échappent à son contrôle.2.5

***Références à des documents***

Le Prospectus de base reprend certaines informations sous la forme de renvois. Les documents auxquels il est fait référence peuvent être consultés aux endroits ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Rapport annuel de CBC Banque sur l'exercice 2008 | le siège social de CBC Banque le site corporate de CBC Banque (www.cbc.be) |
| Rapport annuel de CBC Banque sur l'exercice 2009 | le siège social de CBC Groupe le site corporate de CBC Banque (www.cbc.be) |
| Rapport annuel de KBC Banque sur l'exercice 2008 | le siège social de KBC Banque le site corporate de KBC Banque (www.kbc.be) |
| Rapport annuel de KBC Banque sur l'exercice 2009 | le siège social de KBC Banque le site corporate de KBC Banque (www.kbc.be) |
| Rapport annuel de KBC Groupe sur l'exercice 2008 | le siège social de KBC Banque le site corporate de KBC Banque (www.kbc.be) |
| Rapport annuel de KBC Groupe sur l'exercice 2009 | le siège social de KBC Banque le site corporate de KBC Banque (www.kbc.be) |
| Les communiqués de presse relatifs aux informations financières intermédiaires de KBC Groupe, contenant le rapport du Commissaire sur le contrôle succinct des états financiers intermédiaires | le siège social de KBC Groupe le site corporate de KBC Groupe (www.kbc.com) |
| Les conditions bancaires générales de CBC Banque et le Règlement Comptes Titres CBC | le site internet de CBC Banque les agences bancaires de CBC Banque |

## *2.6. Concepts définis*

Aux concepts ci-dessous, qui sont utilisés dans le présent Prospectus de base, il convient de donner la signification suivante :

| | |
|---|---|
| Subordonné | Voir les points 1.2.1. et 2.2.1. "Facteurs de risque propres aux titres". |
| Prospectus de base | Le présent prospectus de base pour les Certificats subordonnés CBC |
| CBFA | Commission bancaire, financière et des assurances |
| Certificats | Titres dont le revenu est fixe |
| Conditions définitives | Les conditions définitives d'une offre de Certificats subordonnés CBC qui ne sont pas mentionnées dans le Prospectus de base |

| | |
|---|---|
| Émetteur | CBC Banque |
| CBC Banque | La société anonyme CBC Banque, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Grand Place 5, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0403.211.380, n° d'inscription CBFA 17 588. |
| KBC Bank | La société anonyme KBC Bank, ayant son siège social à 1080 Bruxelles, avenue du Port 2, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0462.920.226, n° d'inscription CBFA 26 256. |
| KBC Groupe | La société anonyme KBC Groupe, ayant son siège social à 1080 Bruxelles, Avenue du Port 2, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0403.227.515. |
| Certificats subordonnés CBC | Les certificats qui sont émis par l'Émetteur dans le cadre du présent Prospectus de base |
| Compte-titres CBC | Un compte-titres ouvert auprès de CBC Banque, qui est soumis aux conditions bancaires générales de CBC Banque et au règlement Compte-titres CBC |

Ces concepts peuvent être employés tant au singulier qu'au pluriel.

## CHAPITRE 3 DOCUMENT D'ENREGISTREMENT À L'USAGE DES BANQUES

### *3.1 Experts-comptables chargés du contrôle légal*

Les comptes annuels et comptes sociaux au 31 décembre 2009 de la CBC Banque ont été vérifiés par Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL (1200 Bruxelles, Avenue Marcel Thiry 204), commissaire agrée, représentée par Monsieur J-F Hubin, et Madame D. Vermaelen, qui ont publié des rapports sans réserve.

### *3.2. Facteurs de risque propres à l'Émetteur*

L'Émetteur estime que les facteurs ci-dessous sont susceptibles d'influencer son patrimoine et sa capacité à respecter les engagements pris à l'égard des investisseurs dans le cadre des Certificats subordonnés CBC. Tous ces facteurs sont des circonstances imprévues qui peuvent ou non se produire. L'Émetteur ne peut se prononcer sur le fait qu'une circonstance imprévue de ce genre se produise réellement.

Vous trouverez ci-dessous une description des facteurs pertinents pour l'évaluation des risques de marché relatifs aux Certificats subordonnés CBC qui sont émis.

L'Émetteur estime que les facteurs décrits ci-dessous constituent les principaux risques liés à l'investissement dans des Certificats subordonnés CBC. L'incapacité de l'Émetteur de payer les intérêts, le principal ou d'autres montants relatifs aux Certificats subordonnés CBC peut cependant avoir d'autres causes. Les candidats investisseurs sont également tenus de lire les autres informations détaillées figurant dans le présent Prospectus de base et de se forger leur propre opinion avant de se décider à investir éventuellement.

Facteurs de risque susceptibles d'influencer le patrimoine de l'Émetteur et sa capacité à respecter les engagements pris à l'égard des investisseurs dans le cadre des Certificats subordonnés CBC.

**Activité économique en Belgique**

Les activités de l'Émetteur sont fonction de la mesure dans laquelle ses clients recourent à des services bancaires, des services de financement et des services financiers. L'activité de crédits dépend donc fortement de la confiance des clients, des tendances de l'emploi, de la situation économique et des taux actuels du marché. Étant donné que l'Émetteur exerce ses activités en Belgique, ses performances sont influencées par le niveau et la nature cyclique des activités économiques en Belgique, qui est elle même influencée par les événements économiques et politiques nationaux et internationaux. On ne peut dès lors garantir qu'un affaiblissement de l'économie belge n'aura pas de conséquences concrètes sur les futurs résultats de l'Émetteur.

**Risques relatifs aux activités de l'Émetteur**

En raison de ses activités, l'Émetteur s'expose à divers risques dont les principaux sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de liquidité. La perte de contrôle de ces risques peut avoir des conséquences négatives sur les performances financières et la réputation de l'Émetteur.

*Risque de crédit*

Les risques liés aux modifications de la qualité et du caractère recouvrable des prêts et montants dus par des contreparties sont indissociablement liés à une grande partie des activités de l'Émetteur. Une diminution de la qualité des emprunteurs et des contreparties de l'Émetteur ou une détérioration générale du climat économique belge ou mondial ou une diminution occasionnée par les risques systématiques des systèmes financiers peuvent affecter le caractère recouvrable et la valeur des actifs de l'Émetteur et nécessiter une augmentation de la provision pour crédits mauvais et douteux ou d'autres provisions.

*Risque de marché*

Les principaux risques de marché pour l'Émetteur sont le taux d'intérêt, le taux de change et les risques liés au cours d'obligations et d'actions. Les modifications des taux d'intérêt, des courbes des taux et des écarts de rendement peuvent affecter la marge d'intérêts entre les charges de prêt et d'emprunt. Les fluctuations de change affectent la valeur des actifs et passifs libellés en devises étrangères et éventuellement aussi les revenus provenant du négoce en devises étrangères. Les performances des marchés financiers peuvent faire fluctuer la valeur du portefeuille de placements et du portefeuille commercial de l'Émetteur. L'Émetteur a appliqué des méthodes de gestion des risques afin d'atténuer ou de maîtriser ces risques et d'autres risques de marché auxquels il est exposé. L'exposition à ce type de risques est mesurée et contrôlée en permanence. Il est toutefois difficile d'établir des prévisions précises sur les modifications du climat économique et des conditions de marché, et d'anticiper les conséquences que de telles modifications peuvent avoir sur les performances financières et les activités de l'Émetteur.

*Risque opérationnel*

Les activités de l'Émetteur dépendent de sa capacité à traiter efficacement et précisément un très grand nombre de transactions. Les risques et pertes opérationnels peuvent découler de la fraude, d'erreurs du personnel, du mauvais étayage de transactions ou de la non-obtention de l'autorisation interne requise, du non-respect de prescriptions légales et de règles de conduite, de pannes d'appareils, de catastrophes naturelles ou de pannes de systèmes extérieurs, notamment ceux des fournisseurs ou des contreparties de l'Émetteur. Bien que l'Émetteur ait pris des mesures pour contrôler les risques et limiter les pertes éventuelles et qu'il affecte par ailleurs des moyens considérables au développement de procédures efficaces et à la formation du personnel, il n'est pas possible d'appliquer des procédures permettant de contrôler tous ces risques opérationnels avec une efficacité totale.

*Risque de liquidité*

L'incapacité d'une banque, en ce compris l'Émetteur, d'anticiper et de tenir compte des diminutions ou des modifications imprévues des sources de financement peut avoir des conséquences sur sa capacité à respecter ses engagements en temps voulu.

**Conséquences des modifications de la réglementation**

A tous les endroits où l'Émetteur exerce ses activités, il est soumis à toutes les lois, prescriptions, mesures administratives et prescriptions stratégiques relatives aux services financiers. Les modifications en matière de surveillance et de réglementation, notamment en Belgique, peuvent affecter les activités, les produits et services proposés ou la valeur des actifs de l'Émetteur. Même si l'Émetteur collabore étroitement avec les autorités et porte une attention constante à la situation et aux futures modifications de la

réglementation, la politique fiscale et d'autres domaines politiques sont imprévisibles et échappent à son contrôle.

### *3.3. Données relatives à l'Émetteur*

L'émetteur est une société anonyme de droit belge, constituée le 9 janvier 1958 pour une durée indéterminée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Grand Place 5. L'émetteur porte la dénomination CBC Banque depuis le 4 juin 1998, date de la fusion entre le Crédit Général et la banque CERA. CBC Banque est inscrite au registre de Commerce de Bruxelles sous le n° 278 041.

CBC Banque est une filiale à 100% de KBC Banque, elle-même filiale à 100% de KBC groupe SA. KBC Groupe est un groupe financier né en 2005 de la fusion de KBC Bancassurance et sa société mère Almanij. Vous trouverez plus de renseignements concernant KBC Groupe et sa structure opérationnelle dans le dernier rapport annuel de la société, en particulier aux chapitres 'Corporate Governance' et 'Fusion de KBC et d'Almanij'.

### *3.4. Aperçu des activités*

Présente en Belgique - à Bruxelles, en Wallonie et dans les cantons de l'Est - avec un réseau de plus d'une centaine de points de vente, les activités commerciales de CBC Banque s'adressent aux particuliers, aux professions libérales, aux indépendants, aux entreprises marchandes et non marchandes, aux agriculteurs et au secteur public.

Les trois grands Marchés – clients particuliers, clients professionnels et clients corporate & institutionnels - préparent, coordonnent et animent les actions à mener vers les différents interlocuteurs de CBC.

Les principaux concurrents de CBC sont les banques commerciales, les banques d'épargne, les organismes de crédit, les banques d'investissement, les courtiers, les compagnie d'assurances, les banques privées, etc. Ses principaux concurrents sont Fortis, Dexia et ING mais d'autres établissements financiers peuvent être des concurrents. Vous trouverez un aperçu détaillé des activités et marchés dans le dernier rapport annuel de CBC Banque.

### *3.5. Structure organisationnelle*

CBC Banque est une filiale à 100% de KBC Banque, elle-même filiale à 100% de KBC groupe SA. KBC Groupe est un groupe financier né en 2005 de la fusion de KBC Bancassurance et sa société mère Almanij. Vous trouverez plus de renseignements concernant KBC Groupe et sa structure opérationnelle dans le dernier rapport annuel de la société ou sur www.kbc.com.

### *3.6. Tendances*

Depuis la date de publication des derniers rapports financiers contrôlés, il n'y a pas eu de modification négative significative au niveau des perspectives de la société.

### *3.7. Organes de direction, de gestion et de contrôle*

Il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'Émetteur des personnes indiquées dans le schéma et leurs propres intérêts et/ou autres devoirs.

| Nom | Adresse de la société | Position | Fonctions extérieurs |
|---|---|---|---|
| **Comité de Direction** | | | |
| Daniel Falque | CBC Banque S.A.<br>Grand Place, 5<br>1000 Bruxelles | Président de CBC Banque, Membre du Comité de Direction | |
| Fernand de Donnea | CBC Banque S.A.<br>Grand Place, 5<br>1000 Bruxelles | Administrateur Délégué, Membre du Comité de Direction | |
| Eric De Vos | CBC Banque S.A.<br>Grand Place, 5<br>1000 Bruxelles | Administrateur Délégué, Membre du Comité de Direction | BELGISCHE MAATSCHAPPIJ VOOR BELEGGINGSBEHEER, CBC FONDS, FIVERT, HORIZON, DIFFÉRENTS FONDS KBC |
| **Administrateurs** | | | |
| Johan Thijs | KBC Bank<br>Avenue du Port, 2<br>1080 Bruxelles | Président du Conseil d'Administration | KBC BANK NV, ANTWERPSE RIJSCHOLEN MAATSCHAPPIJ, EUROPEAN RENTAL SYSTEMS, FBD HOLDINGS PLC, RED HOLDING |
| Luc Debaillie | Kaaistraat, 31<br>8800 Roeselare | Administrateur non exécutif (Jusqu'au 26 avril 2010) | ALGEMENE VERVOERVERZEKERING SC<br>VOEDERS DEBAILLIE SA<br>WESTVLEES GROUP NV<br>NV FRAVON<br>NV SELECTA INVEST |
| Marc Debaillie | Zevenbunderstraat, 15/4<br>3770 Riemst | Administrateur non exécutif (A partir du 26 avril 2010) | NV ALMAFIN<br>NV HERELIXKA<br>NV SELECTA INVEST<br>NV FRAVON<br>NV DE BRABANDER VOEDERS<br>NV FIMADERO<br>NV ADD<br>NV AGROLY<br>NV VOCTURA |
| Franky Depickere | CERA<br>Philipssite, 5/10<br>3001 Leuven | Administrateur non exécutif | ALMANCORA<br>BEHEERSMAATSCHAPPIJ SA<br>CERA BEHEERSMAATSCHAPPIJ SA<br>MIKO SA<br>KBC GROEP<br>ABSOLUT BANK<br>KBC ANCORA<br>KBC BANK<br>KREDIETBANK LUXEMBOURGEOISE |
| Guido Poffé | KBC<br>Brusselsesteenweg, 100<br>3000 Leuven | Administrateur non exécutif | KBC BANK NV, CENTEA, CONCERT NOBLE |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dirk Van Liempt | KBC Verzekeringen<br>Professor Roger Van Overstraetenplein, 2<br>3000 Leuven | Administrateur non exécutif | KBC VERZEKERINGEN NV |
| Arnold van Wassenhove | Rue Try-au-Chêne, 6<br>1470 Bousval | Administrateur non exécutif | BARITEC SPRL<br>ARTEMIS PROMOTION SPRL<br>JIMANO SA |
| Charles van Wymeersch | Rue Sainte Rita, 98<br>5000 Namur | Administrateur non exécutif | CERA BEHEERSMAATSCHAPPIJ SA<br>STRATICELL SCREENING TECHNOLOGIES SA<br>KBC GROEP |
| Jean-Jacques Verdickt | Rue J. de Meeus, 16<br>1428 Lillois | Administrateur non exécutif indépendant | EUROCLEAR BANK SA<br>EUROCLEAR SA<br>EUROCLEAR PLC<br>TECHSPACE AERO SA<br>MAGOTTEAUX GROUP SA<br>STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR MAGOTTEAUX ANCRAGE<br>LOGIVER SA<br>JEAN-JACQUES VERDICKT SPRLU |

Il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'Émetteur des personnes indiquées dans le schéma et leurs propres intérêts et/ou autres devoirs.

### *3.8. Principaux actionnaires*

| Dénomination | Nombre de titres détenus (Situation au 30/06/2010) |
|---|---|
| a) société déclarante : | |
| KBC Bank N.V. | |
| Havenlaan, 2 | |
| 1080 Bruxelles | 1.838.956 |
| b) société liée à KBC Bank N.V. : | |
| KBC Securities | |
| Havenlaan, 12 | |
| 1080 Bruxelles | 1 |
| --- | |
| | 1.838.957 |

### *3.9. Données financières relatives au capital, à la position financière et aux résultats de l'organisme émetteur*

Les comptes annuels et le rapport comptable relatif aux exercices 2008 et 2009

sont disponibles dans les rapports annuels de CBC Banque relatifs aux exercices 2008 et 2009. Ces états sont disponibles au siège central de CBC et sur le site internet www.cbc.be.

Les comptes annuels et comptes sociaux au 31 décembre 2008 de la CBC Banque ont été vérifiés par Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL (1200 Bruxelles, Avenue Marcel Thiry 204), commissaire agrée, représentée par Monsieur J-F Hubin, et Madame D. Vermaelen, qui ont publié des rapports sans réserve. (à reprendre?)

Les comptes annuels et comptes sociaux au 31 décembre 2009 de la CBC Banque ont été vérifiés par Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL (1200 Bruxelles, Avenue Marcel Thiry 204), commissaire agrée, représentée par Monsieur J-F Hubin, et Madame D. Vermaelen, qui ont publié des rapports sans réserve.

### *3.10. Litiges et arbitrages*

Néant.

### *3.11. Conventions importantes*

Il n'existe aucun contrat important qui n'aurait été conclu dans le cadre de la marche normale des affaires de l'émetteur.

### *3.12. Documents disponibles*

Les documents suivants peuvent être consultés pendant la durée de validité du présent Prospectus de base : l'acte de constitution et les statuts de CBC Banque (disponibles à son siège social et sur le site internet www.cbc.be), le rapport annuel de KBC groupe relatif à l'exercice 2009 (disponible au siège central de KBC Banque et sur le site internet www.kbc.be).

Le Prospectus de base reprend certaines informations sous la forme de renvois. Les documents auxquels il est fait référence peuvent être consultés aux endroits ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Rapport annuel de CBC Banque sur l'exercice 2008 | le siège social de CBC Banque le site corporate de CBC Banque (www.cbc.be) |
| Rapport annuel de CBC Banque sur l'exercice 2009 | le siège social de CBC Banque le site corporate de CBC Banque (www.cbc.be) |
| Rapport annuel de KBC Banque sur l'exercice 2008 | le siège social de KBC Banque le site corporate de KBC Banque (www.kbc.be) |
| Rapport annuel de KBC Banque sur l'exercice 2009 | le siège social de KBC Banque le site corporate de KBC Banque (www.kbc.be) |
| Rapport annuel de KBC Groupe sur l'exercice 2008 | le siège social de KBC Banque le site corporate de KBC Banque (www.kbc.be) |
| Rapport annuel de KBC Groupe sur l'exercice 2009 | le siège social de KBC Banque le site corporate de KBC Banque (www.kbc.be) |
| Les communiqués de presse relatifs aux informations financières intermédiaires | le siège social de KBC Groupe le site corporate de KBC Groupe |

| | |
|---|---|
| de KBC Groupe, contenant le rapport du Commissaire sur le contrôle succinct des états financiers intermédiaires | (www.kbc.com) |
| Les conditions bancaires générales de CBC Banque et le Règlement Comptes Titres CBC | le site internet de CBC Banque et les agences bancaires de CBC Banque |

## CHAPITRE 4 NOTE D'OPERATION POUR OBLIGATIONS

### *4.1. Facteurs de risque propre aux titres proposés*

#### *4.1.1. Caractère subordonné*

La subordination signifie que, lorsqu'il y a concours de tous les créanciers sur l'intégralité du patrimoine de l'émetteur, notamment lorsque ce dernier est en état de faillite, demande un concordat judiciaire ou une liquidation volontaire ou forcée, le créancier subordonné renonce irrévocablement à son droit d'être traité sur un pied d'égalité avec les autres créanciers non privilégiés; en d'autres termes, le créancier subordonné accepte que l'émetteur, dans les mêmes situations de concours, ne sera obligé de payer au créancier subordonné le principal et les éventuels revenus des Certificats subordonnés qu'après que tous les autres créanciers auront été payés ou que les sommes nécessaires à cet effet auront été données en consignation. Par tous les autres créanciers, il faut entendre tous les créanciers privilégiés et non privilégiés autres que le(s) créancier(s) subordonné(s), indépendamment du fait que leur créance existait au moment de la conclusion ou soit ultérieure et indépendamment du fait qu'elle soit de durée déterminée ou indéterminé.
Les certificats subordonnés ne sont pas garantis par le Fonds de protection des dépôts et instruments financiers, constitué conformément à la Loi du 17 décembre 1998, ni par le Fonds spécial de protection des dépôts et assurances sur la vie, constitué en exécution de l'AR du 14 novembre 2008.

#### *4.1.2. Négociabilité*

Les Certificats subordonnés CBC ne sont pas cotés et ne sont dès lors pas négociables sur un marché réglementé.

Les Certificats subordonnés CBC sont également négociables aux ventes publiques organisées par Euronext Bruxelles. CBC Banque ne soutenant pas les cours à cette vente publique, il n'y a aucune garantie que le vendeur obtienne un prix conforme au marché. Tout achat ou vente en vente publique est soumis(e) à la taxe sur les opérations de Bourse.

Les Certificats subordonnés CBC ne peuvent pas être remboursés anticipativement par l'Émetteur, ni à la demande du détenteur, ni à l'initiative de l'Émetteur, sauf si ce dernier y est autorisé préalablement par la CBFA.

### *4.2. Frais*

CBC Banque peut imputer des frais d'entrée à la souscription d'un Certificat subordonné CBC. Ceux-ci sont calculés en pourcentage du montant souscrit.

Le cas échéant, les frais d'entrée sont spécifiés dans les Conditions définitives. Ce document peut être consulté aux endroits suivants : le siège social de CBC Banque le site corporate de CBC Banque (www.cbc.be).

### *4.3. Informations relatives aux titres proposés*

#### *4.3.1. Description des titres proposés*

CBC émet **en permanence** des Certificats subordonnés CBC. Les conditions générales qui s'appliquent à toutes les émissions de Certificats subordonnés CBC sont décrites dans le présent Prospectus de base.

Pour chaque émission de Certificats subordonnés CBC, les conditions d'émission spécifiques feront l'objet d'un commentaire distinct dans les Conditions définitives, déposées auprès de la CBFA. Ces Conditions définitives forment un tout avec le présent Prospectus de base. Elles sont disponibles dans toutes les agences bancaires CBC ou sur www.cbc.be.

Le code d'identification des Certificats subordonnés CBC émis est spécifié pour chaque émission dans les Conditions définitives.

#### *4.3.2. Limitations des droits liés aux titres*

Les Certificats subordonnés CBC ne confèrent pas à leur détenteur les mêmes droits que ceux qui sont octroyés aux obligataires par le Code des sociétés.

#### *4.3.3. Droit applicable et tribunaux compétents*

Les Certificats subordonnés CBC sont soumis à la législation belge sous tous les aspects. En cas de contentieux, les tribunaux belges sont compétents.

#### *4.3.4. Forme des titres*

Depuis le 1er janvier 2008, les Certificats subordonnés CBC ne sont plus émis que sous forme dématérialisée ou nominative.

Conformément à la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, les Certificats subordonnés CBC dématérialisés sont conservés exclusivement sur un compte-titres et n'existent plus sous forme matérielle. Les Certificats subordonnés CBC qui étaient inscrits sur un compte-titres au 1er janvier 2008 ont été convertis d'office en titres dématérialisés à cette date.

CBC Banque peut aussi accepter que des Certificats subordonnés CBC existants ou nouveaux soient rendus nominatifs et enregistrés comme tels.

Pour le 31 décembre 2013 au plus tard, les Certificats subordonnés CBC au porteur qui ne figurent pas sur un compte-titres doivent être convertis en Certificats subordonnés CBC dématérialisés ou Certificats subordonnés CBC nominatifs. A partir du 1er janvier 2014, les Certificats subordonnés CBC matériels au porteur dont la conversion n'a pas été demandée seront automatiquement convertis en Certificats subordonnés CBC dématérialisés.

Depuis le 1er janvier 2008, CBC Banque ne délivre plus de Certificats subordonnés CBC matériels. A compter de cette date, CBC Banque ne fournit plus de duplicata et la division en petites coupures n'est plus autorisée.

Les Certificats CBC au porteur dont le détenteur ne s'est toujours pas fait connaître le 1er janvier 2015 seront vendus par CBC Banque. CBC Banque versera le produit à la Caisse des Dépôts et Consignations. A partir du 31 décembre 2015, le détenteur qui présente ses Certificats subordonnés CBC matériels recevra une amende équivalente à 10% du produit de la vente, calculée par année de retard.

### *4.3.5. Devise*

La devise dans laquelle les Certificats subordonnés CBC sont émis est spécifiée pour chaque émission dans les Conditions définitives.

### *4.3.6. Négociabilité*

Les Certificats CBC ne sont pas cotés en bourse et ne peuvent donc pas être négociés sur un marché réglementé.

Les Certificats CBC peuvent éventuellement être vendus avant l'échéance finale à la vente publique organisée par Euronext Bruxelles. Etant donné que CBC Banque n'assure pas le soutien des cours à cette vente publique, il n'y a aucune garantie que le vendeur obtienne un prix conforme au marché.

### *4.3.7. Hiérarchie des titres*

En ce qui concerne le caractère subordonné de certains Certificats subordonnés CBC, nous renvoyons aux points 1.2 et 2.2 "Facteurs de risque propres aux titres".

### *4.3.8. Rémunération en intérêts*

Seuls sont émis des Certificats subordonnés CBC avec une rémunération en intérêts fixe. Les Certificats subordonnés CBC portent intérêts dès leur lancement. La date de lancement ou sa détermination est mentionnée pour chaque émission dans les Conditions définitives.

Le taux d'intérêt est exprimé en base annuelle et peut varier selon la période d'intérêts. On entend par "période d'intérêts" la période sur laquelle les intérêts sont calculés.

Les intérêts sont versés périodiquement ou sont capitalisés; dans ce cas, ils seront versés à l'échéance finale.

Pour un Certificat subordonné CBC avec capitalisation des intérêts, la capitalisation se fait au même taux que la rémunération en intérêts du capital.

Pour chaque émission, les Conditions définitives fixent les moments où les intérêts sont versés.

Les intérêts sont versés à la ou aux échéances d'intérêts.
Le capital investi au départ est remboursé à l'échéance finale.

A l'échéance finale, l'investisseur reçoit soit des intérêts fixes périodiques, soit des intérêts fixes capitalisés.

Ce règlement est indépendant des conséquences découlant du caractère subordonné des certificats en question.

### *4.3.9. Échéance et mode d'amortissement*

L'échéance finale et les échéances d'intérêts sont fixées en fonction de la durée. Elles sont fixées pour chaque émission dans les Conditions définitives.

A l'échéance finale, le détenteur d'un Certificat subordonné CBC a le droit d'exiger de CBC Banque le paiement contre remise des certificats au porteur ou sur la base de l'enregistrement du certificat nominatif.

Ce règlement est indépendant des conséquences découlant du caractère subordonné des certificats en question.

Pour les Certificats subordonnés CBC au porteur qui sont déposés sur un compte-titres CBC ou pour des Certificats subordonnés CBC dématérialisés, les intérêts (aux échéances d'intérêts) et le capital final (à l'échéance finale) sont inscrits par CBC Banque sur le compte de destination des intérêts ou du capital qui est lié au compte-titres CBC.

La présentation différée, pour paiement, d'un Certificat subordonné CBC matérialisé au porteur ne donne pas droit à une autre rémunération que celle mentionnée sur le titre.
Le capital investi sera en principe remboursé dans la même devise que celle de l'investissement, sauf stipulation contraire dans les Conditions définitives. Si la devise dans laquelle l'investissement a eu lieu est remplacée par l'euro, le remboursement se fera en euro.

L'émission et le remboursement du capital à l'échéance s'effectuent à 100% du capital nominal.

Pour les Certificats CBC avec versement périodique des intérêts, les intérêts sont payables à chaque échéance des intérêts; les derniers intérêts annuels sont payables en même temps que le capital. Les intérêts sur les Certificats subordonnés CBC avec capitalisation ne sont versés qu'à l'échéance finale, en même temps que le capital. L'échéance des intérêts est fixée dans les Conditions définitives.

Les intérêts sur les Certificats subordonnés CBC dématérialisés sont versés à l'échéance des intérêts sur le compte de destination des intérêts, qui est lié au Compte-titres CBC sur lequel sont inscrits les Certificats CBC dématérialisés.

Le capital des Certificats subordonnés CBC dématérialisés est remboursé à l'échéance sur le compte de destination du capital, qui est lié au Compte-titres CBC sur lequel sont inscrits les Certificats CBC dématérialisés.

Les intérêts des Certificats subordonnés CBC matérialisés au porteur sont payables à chaque échéance des intérêts, contre remise de la feuille de calcul des intérêts et du manteau. Le capital des Certificats subordonnés CBC matérialisés au porteur sont payables à l'échéance, contre remise de la feuille de calcul des intérêts et du manteau.

Les titres présentés à l'échéance finale (ou après) ne donnent pas droit à une autre rémunération en intérêts que celle indiquée sur le titre.

*4.3.10. Amortissement anticipé*

On entend par là tout amortissement, avant l'échéance finale, du capital initialement investi.

Les Certificats subordonnés CBC ne peuvent pas être remboursés anticipativement par l'Émetteur, ni à la demande du détenteur, ni à l'initiative de l'Émetteur, sauf si ce dernier y est autorisé préalablement par la CBFA.

*4.3.11. Rendement*

Le rendement du capital de départ sur la période considérée est calculé sur la base de la rémunération d'intérêts fixe. Il s'agit d'un taux d'intérêt calculé en base annuelle. Ce taux d'intérêt et le rendement actuariel brut, calculés sur le prix d'émission jusqu'à l'échéance du certificat, sont mentionnés dans les Conditions définitives.

**Exemple**

Supposons qu'un investisseur souscrive à un Certificat subordonné CBC d'une durée de 9 ans pour 2500 EUR.
La première période d'intérêts (de la première à la troisième année) rapporte un intérêt brut de 3 %. Pendant la deuxième période d'intérêts (de la quatrième à la sixième année), le taux brut est de 4 %. La dernière période (de la septième année à l'échéance finale) rapporte un intérêt brut de 5 %. Les intérêts peuvent être encaissés chaque année par l'investisseur.

Les montant des intérêts annuels bruts sont les suivants :
Pour la première et jusqu'à la troisième année : 2.500 EUR x 0,03 = 75 EUR
Pour la quatrième et jusqu'à la sixième année : 2.500 EUR x 0,04 = 100 EUR
Pour la septième et jusqu'à la neuvième année : 2.500 EUR x 0,05= 125 EUR

Pour un Certificat subordonné CBC avec capitalisation des intérêts, la capitalisation se fait au même taux que la rémunération en intérêts du capital.

Les Certificats subordonnés CBC portent intérêts dès la date de lancement.

Les intérêts bruts d'un Certificat subordonné CBC avec versement périodique sont calculés selon la formule suivante :

"Capital x taux d'intérêt x M/12"

où :
"capital" = montant investi
"taux d'intérêt" = le taux d'intérêt en base annuelle qui s'applique à la période d'intérêts concernée
"M" = la durée en mois de la période à laquelle s'applique le taux d'intérêt

Les intérêts bruts d'un Certificat subordonné CBC avec capitalisation sont calculés selon la formule suivante :

"Capital x (1 + taux d'intérêt)^ n/12„

où :
”capital” = montant investi
“taux d'intérêt” = le taux d'intérêt en base annuelle
”n” = la durée totale du Certificat subordonné KBC en mois jusqu'à l'échéance finale.

Ces modalités sont fixées dans les Conditions définitives.

*4.3.12. Agent de calcul*

CBC Banque S.A.

*4.3.13. Régime fiscal appliqué lors du remboursement*

En vertu de la législation actuelle, les revenus provenant des Certificats subordonnés CBC doivent être soumis au précompte mobilier belge. Le précompte sur les intérêts est actuellement de 15%.

CBC Banque, qui est chargée du paiement de ces revenus à l'investisseur, doit procéder à la retenue de ce précompte en vertu de la législation fiscale actuelle.

Les épargnants non-résidents qui sont considérés comme n'habitant pas la Belgique du point de vue fiscal peuvent être exonérés du précompte mobilier belge à certaines conditions :

- il doit s'agir d'un certificat subordonné CBC avec versement annuel **;** - il doit y avoir un paiement d'intérêts au moins une fois l'an ;

- le Certificat subordonné CBC doit être enregistré au nom du détenteur dans le registre nominatif de CBC Banque pendant toute la période d'intérêts pour laquelle l'exonération est demandée ;

- l'attestation de demande d'exonération du précompte mobilier doit être jointe ;

Le traitement fiscal du Certificat subordonné CBC dépend de la situation personnelle du client et est susceptible d'être modifié à l'avenir. Les conséquences de ces adaptations fiscales sont à la charge de l’investisseur.

Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal dans un autre État membre de l’UE (que la Belgique) ou dans un des pays tiers et territoires associés tels que définis dans la directive UE 2003/48/CE sont soumis à l’échange d’informations. Les revenus payés depuis le 1er janvier 2010 par des agents payeurs établis en Belgique sont déclarés à l'État membre dont le bénéficiaire final est résident.

*4.3.14.Notification d'opposition*

En cas de dépossession involontaire de certificats au porteur, le détenteur peut sauvegarder ses droits, en remplissant en temps voulu les formalités nécessaires à la notification d'opposition, conformément aux lois coordonnées du 24 juillet 1921 et du 22 juillet 1991.

#### *4.3.15. Usufruit*

S'il s'agit d'un Certificat subordonné CBC avec usufruit, tant le nu-propriétaire que l'usufruitier doivent communiquer à CBC Banque un numéro de compte avec leur nom respectif (au besoin, il faudra procéder à l'ouverture de ces comptes). Le compte de l'usufruitier sera crédité des intérêts du certificats. Le compte du nu-propriétaire sera crédité du capital échu. Sauf convention contraire avec CBC Banque, le nu-propriétaire conserve le droit exclusif de disposer de la pleine propriété du certificat. Le nu-propriétaire peut suspendre à tout moment le versement des intérêts sur le compte de l'usufruitier. CBC Banque se réserve le droit d'exiger l'accord du nu-propriétaire et de l'usufruitier pour toute transaction à effectuer.

#### *4.3.16. Délai de prescription*

Les intérêts de titres se prescrivent par 5 ans, conformément à l'article 2277 du Code Civil. Le principal des titres se prescrit par 10 ans.

### *4.4. Conditions relatives à l'offre*

#### *4.4.1. Modalités d'émission*

Les modalités générales d'émission des Certificats subordonnés CBC sont spécifiées dans le présent Prospectus de base.

Les modalités d'émission spécifiques à une émission seront publiées dans les Conditions définitives. En fonction de l'émission, ces modalités d'émission porteront en particulier sur la durée exacte du certificat (leur durée initiale s'élève à au moins 5 ans), la dénomination particulière du certificat, le cas échéant la période de souscription, la date de début/date de paiement lors de la souscription, le prix de souscription, l'échéance finale, le ou les taux d'intérêt, éventuellement le rendement actuariel brut à l'échéance finale, le montant nominatif de l'émission et le caractère subordonné ou non des certificats.

CBC Banque se réserve le droit d'annuler toute émission de Certificats subordonnés CBC, et ce au plus tard à la date de paiement lors de la souscription, si avant cette date, un cas de force majeure rend l'émission très difficile ou impossible.
Peut être considéré en particulier comme un cas de force majeure au cours de cette période, un ou plusieurs événements de nature légale, monétaire, économique, militaire, politique ou sociale en Belgique et/ou dans un ou plusieurs autres pays, qui rendrait l'émission très difficile ou impossible.

La période d'émission est fixée avant le début de cette période. CBC Banque se réserve le droit de mettre fin prématurément à la période d'émission à son gré.

Les Certificats subordonnés CBC sont uniquement proposés sur le marché belge à des investisseurs particuliers.

*4.4.2. Montant total de l'offre*

En ce qui concerne les émissions permanentes de Certificats subordonnés CBC, aucun montant total n'est précisé. Le montant total des émissions périodiques est mentionné dans les Conditions définitives.

*4.4.3. Période de l'offre*

Ce point est spécifié dans les Conditions définitives.

*4.4.4. Possibilité de souscription*

Les souscriptions sont reçues dans toutes les agences bancaires de CBC Banque. S'il est possible de souscrire par CBC Online, cette possibilité sera mentionnée dans les Conditions définitives.

*4.4.5. Paiement*

Le paiement du capital investi et des frais d'entrée éventuels est réglé par inscription au débit d'un Compte CBC au nom du souscripteur. Le paiement a lieu en principe au moment de la souscription, avec comme date-valeur la date de lancement du Certificat subordonné CBC.

*4.4.6. Prix d'émission et frais :*

Sauf stipulation contraire dans les Conditions définitives, les certificats subordonnés CBC sont émis à 100% de la valeur nominale.

Tous les frais relatifs à l'émission des Certificats subordonnés CBC, à l'exception des taxes éventuellement dues ou des frais d'entrée imputés par CBC Banque, sont en principe compris dans le prix de souscription.
Ces frais comprennent tous les droits légalement dus, tous les frais de gestion et charges administratives, ainsi que les commissions, courtages et honoraires éventuellement dus. Ils dépendent donc au moins en partie des modalités d'émission particulières des certificats.

Si des frais d'entrée sont imputés pour une émission spécifique, ils seront spécifiés dans les Conditions définitives.

Le prix d'émission est indiqué Conditions définitives.

*4.4.7. Placement*

Le service financier relatif aux Certificats subordonnés CBC sera assuré gratuitement par les agences bancaires de CBC Banque où l'investisseur :

- peut obtenir le Prospectus de base et les Conditions définitives concernées ; peut souscrire pendant la période de souscription prévue ;

- peut encaisser les intérêts périodiques éventuels ;

- peut présenter les certificats au porteur à l'échéance finale.

Les Certificats subordonnés CBC peuvent uniquement être payés auprès de CBC Banque, des agences bancaires locales CBC ou auprès de l'organisme ou de l'intermédiaire financier mandaté à cet effet.